2) orightcopie comptele 5-5.59

VILLE de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de ROCHEFORT

Séance du 10 Avril 1959

épartement de la Charente-Mme

OBJET :

Eglise Notre Deme Loyer du presbytère

590118

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. MEYER, Maire, en session ordinaire, d'après convocations faites le 6 Avril 1959.

ETALENT PRESENTS: MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE, LANUSSE, BISCAYE, BERLAND, ETCHEBER, FLAHAUT, FONTANILLE, GUILLAUD, LAMOUCHE, MASSE, MONGRAND, MOUCHOT, POUGET, REIX, MENANT BOUCHET, BETOUS, BUJARD, CHAMBOULAN, GACHET, GALLAND, NARTEAU, Melle FOUCHE.

Les Conseillers présents formant la majorité des mombres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un socrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Gachet ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En 1958, lors du vote du budget primitif, une somme de 180.000 f a été portée sous la rubrique " Loyer du prembytère "

L'engagement établi n'a pas été accepté per l'Eviché.

L'usage veut que le loyer du presbytère ait un montant modéré . ce montant correspondent à peu près aux charges imposées par le propriétaire. La Préfecture consultée a confirmé cet usage.

La Commission des Pinences propose au Conseil làmicipal de fixer le loyer à 72,000 fra par an

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission des Finances

décide

- de fixer à 72.000 fre par an le montant du loyer à compter du ler Janvier 1959, le clergé ayant réglé le montant des impôts afférents à l'immeuble en 1958.
- de donner mendat à E. le Maire pour signer l'engagement de location devant intervenir.

APPROUVE LA ROCHELLE 1e 24 AVRIL 1959

Pr Le Préfet Le Secrétaire Général signé:illisible Approuvé à l'umenimité.



